



Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 089-218904258-20210525-A2021019-AR

ARRETE

n° 2021-019 du 25 mai 2021

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U), DE LA COMMUNE DE TURNY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2016 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2020 prescrivant la reprise de l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation, suite au jugement de la cour d'appel de Lyon ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la décision n°2021DKBFC9 du 04 février 2021 notifiant que le PLU de Turny n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du 24 février arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E21000033/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 19 avril 2021 désignant Monsieur André PATIGNIER en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Turny**, du Mardi 15 juin 2021, à partir de 9h00, au Jeudi 15 juillet 2021 inclus jusqu'à 17h30.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Prendre en compte les prévisions d'évolution démographiques.
- Répartir judicieusement les constructions en fonction de leur destination dans un souci de cohérence spatiale et d'économie de l'espace et en maîtriser l'extension.
- Définir les conditions de préservation des espaces agricoles et naturels et définir le projet urbain de la commune sous l'angle du développement durable.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en mairie de Turny auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Jean-Claude CHEVALIER, Maire de la commune et dont le siège administratif se situe 1 Place de la Mairie 89570 TURNY – Téléphone 03 86 35 10 99

13

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000033/21 en date du 19 avril 2021 le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur André PATIGNIER, Colonel (H) de la gendarmerie en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Turny ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Turny.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Mardi 15 juin 2021, à partir de 9h00, au Jeudi 15 juillet 2021 inclus jusqu'à 17h30.

Le dossier de l'élaboration du PLU de Turny sera consultable via le site internet de la préfecture durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-Turny-PLU/Mairie-de-TURNY-Elaboration-du-PLU>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mairie de TURNY

1 Place de la Mairie

89570 TURNY

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : turnyplu2021@gmail.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Afin de recevoir en personne les observations, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de Turny, 1 Place de la Mairie– 89570 TURNY aux dates et horaires suivants :

- le mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 24 juin 2021 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 10 juillet 2021 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 15 juillet 2021 de 14h30 à 17h30.

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur, visant au respect des mesures de lutte contre le coronavirus seront appliquées pendant toute la durée de l'enquête publique.

Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Article 6- Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

La commune a fait une demande d'examen dite «au cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne - Franche-Comté. Par décision n°2021DKBFC9 du 04 février 2021, cette autorité a décidé que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Turny n'était pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 7 – Mesures légales de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Commune de Turny à l'adresse www.turny.fr et affiché au siège de la Commune ainsi que dans les hameaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : l'Yonne républicaine et L'Est Eclair 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 - Prolongation de l'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du maire de la commune de Turny, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Article 9 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration de la durée de l'enquête, fixé à l'article 1, le registre dématérialisé sera clos, ainsi que le registre d'enquête papier qui sera signé par le commissaire enquêteur.

L'accès à l'adresse électronique ne sera plus possible après le jeudi 15 juillet 2021 à 17h30.

Dès réception du registre et des documents annexés le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire, de Turny :

- son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Turny (1 Place de la Mairie– 89570 TURNY), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne à l'adresse suivante : <https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-Turny-PLU/Mairie-de-TURNY-Elaboration-du-PLU>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet de l'Yonne ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le conseil municipal pourra, par délibération, approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront d
délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération dans le cas d'un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Turny, le 25 mai 2021

Le Maire,



M. Jean-Claude CHEVALIER,